

A

(N° 267.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUIN 1846.

Crédit supplémentaire de fr. 218,781-66 , au budget des dépenses du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint, qui tend à obtenir un crédit supplémentaire de fr. 218,781-66, pour le paiement de diverses dépenses relatives à l'exercice de 1845 et aux années antérieures restant à liquider sur le budget du Département de l'Intérieur. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

A. 1 ^o Sommes dues pour travaux et fournitures extraordinaires faits à l'hôtel du gouvernement provincial d'Anvers . . . fr.	14,282 42
2 ^o Dépenses extraordinaires faites pour l'hôtel du gouvernement provincial de Mons	12,895 09
3 ^o Frais de voyages dus à des commissaires d'arrondissements	5,798 65
	52,976 16
 B. 1 ^o Frais de rédaction et d'impression d'un rapport sur les octrois communaux	20,572 96
2 ^o Fourniture de 500 exemplaires des exposés des situations administratives des provinces et des procès-verbaux des conseils provinciaux (1845).	6,792 00
	27,164 96
A reporter	60,141 12

t

Report 60,141 12

C. Agriculture. — Dépenses restant à payer des exercices de 1844 et 1845 :

1 ^o Indemnités pour bestiaux abattus en 1844 et frais de voyages	2,040 00	
2 ^o Indemnités pour bestiaux abattus et frais de voyage des médecins vétérinaires, en 1845.	65,000 00	
3 ^o Frais relatifs au haras de l'État, aux achats de la race bovine et frais résultant de l'exécution des règlements pour l'amélioration de la race chevaline.	5,878 54	
		70,918 54

D. Frais de milice dus pour l'exercice de 1844.	5,558 19
---	----------

E. Actes de courage et de dévouement, confection de médailles et rémunérations pécuniaires; sommes restant à payer pour les exercices de 1844 et 1845.	9,896 00
--	----------

F. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	31,185 00
---	-----------

G. Beaux-arts et archives :

1 ^o Dépenses de l'exposition des beaux-arts (1845), restant à payer	8,600 00	
2 ^o Sommes dues pour l'échange des archives dans le Limbourg et le Luxembourg	5,678 62	
3 ^o Rappel d'un subside non liquidé, accordé à la ville de Malines, pour l'érection de la statue de Marguerite d'Autriche	7,200 00	
		21,478 62

H. Matériel du Ministère de l'Intérieur. — Dépenses restant à payer de l'exercice de 1845 et d'exercices antérieurs.	18,448 47
--	-----------

I. Créances diverses :

1 ^o Somme due à la veuve Colinez, pour le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : <i>Monuments de Rhodes</i> et <i>Itinéraire de Tiflis à Constantinople</i>	1,947 08	
2 ^o Somme due au sieur Biver, ancien membre de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, pour traitement arriéré	333 53	
3 ^o Somme due au sieur Koch, greffier du tribunal de première instance, à Arlon, pour la confection des tables décennales de l'état civil	233 75	
4 ^o Menues dépenses	643 78	3,157 92

Ensemble. fr.	218,781 66
-----------------------	------------

Afin d'éviter toute confusion, il a paru convenable de rédiger une note spéciale pour justifier chacun des articles ci-dessus mentionnés. Ces notes, qui contiennent tous les renseignements dont la Chambre aura besoin, sont annexées au projet de loi.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget des dépenses du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1845, fixé par la loi du 15 mars de la même année (inséré au *Moniteur* du 18 mars 1845), est augmenté de la somme de deux cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-un francs soixante-six centimes (fr. 218,781-66), répartie de la manière suivante :

1. 1^o Hôtel du gouvernement provincial d'Anvers. — Quatorze mille deux cent quatre-vingt-deux francs quarante-deux centimes, pour payer des dépenses résultant des travaux et fournitures extraordinaires faits au gouvernement provincial d'Anvers. fr. 14,282 42

2^o Hôtel du gouvernement provincial de Mons. — Douze mille huit cent quatre-vingt-quinze francs neuf centimes, pour payer les dépenses extraordinaires faites pour l'hôtel du gouvernement provincial du Hainaut 12,895 09

3^o Frais de voyage dus à des commissaires d'arrondissement. — Cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs soixante-cinq centimes, pour frais de route et de séjour restant dus à des commissaires d'arrondissement 5,798 65

A reporter 32,976 16

Report 32,976 16

Ces allocations formeront le chap. XXV, art. 1, 2 et 3 du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1843.

B. 1^o Frais de rédaction et d'impression d'un rapport sur les octrois communaux. — Vingt mille trois cent soixante-douze francs quatre-vingt-seize centimes, pour payer les frais de rédaction d'un rapport sur les octrois communaux et de confection de tableaux statistiques y annexés, ainsi que les frais d'impression et de fourniture d'un certain nombre d'exemplaires de ce rapport. fr. 20,372 96

2^o Fourniture d'exemplaires des exposés des situations administratives des provinces et des recueils des procès-verbaux des séances des conseils provinciaux. — Six mille sept cent quatre-vingt-douze francs, pour payer la part contributive du Gouvernement dans l'acquisition de 500 exemplaires des exposés des situations administratives des provinces et d'un même nombre de recueils des procès-verbaux des séances des conseils provinciaux (1843), distribués aux membres des Chambres législatives et aux principales administrations du royaume . . . 6,792 00

27,164 96

Ces allocations formeront le chapitre XXVI, art. 1 et 2 du budget de 1843.

C. Agriculture. — 1^o Deux mille quarante francs, pour payer des indemnités dues pour bestiaux abattus; des frais de voyages de médecins vétérinaires; des frais de la commission d'agriculture du Luxembourg et des frais de voyages d'un membre de la commission chargée de la visite des étalons dans le Hainaut 2,040 00

2^o Soixante-trois mille francs, pour indemnités dues pour bestiaux abattus en 1843 et pour frais de voyages dus à des médecins vétérinaires 63,000 00

3^o Cinq mille huit cent soixante-dix-huit francs trente-quatre centi-

A reporter 63,040 00 60,141 12

Report 65,040 00 60,141 12
mes, pour payer des dépenses rela-
tives au haras de l'État, les frais
résultant d'achats d'animaux de la
race bovine et les frais provenant
de l'exécution des règlements pour
l'amélioration de la race chevaline. 5,878 34

70,918 34

Ces allocations formeront le chap. XXVII.
art. 1, 2 et 3 du budget de 1845.

D. Frais de milice. — Trois mille cinq cent
cinquante-huit francs dix-neuf centimes, pour
faire face aux dépenses excédant le crédit alloué
au chap. IV, art. 2 du budget de 1844 3,558 19

Cette allocation formera le chap. XXVIII.
art. unique du budget de 1845.

E. Actes de courage et de dévouement. —
Neuf mille huit cent quatre-vingt-seize francs,
pour les dépenses excédant les allocations votées
pour les exercices 1844 et 1845 9,896 00

Cette allocation formera le chap. XXIX.
art. unique du budget de 1845.

*F. Frais des jurys d'examen pour les grades
académiques.* — Trente-un mille cent quatre-
vingt-trois francs, pour faire face aux dépenses
excédant le crédit alloué à l'art. 2 du chap. XIX
du budget de 1845. 31,183 00

Cette allocation formera le chap. XXX, arti-
cle unique du même budget.

*G. Beaux-arts et archives : 1° Exposition
d'objets d'art en 1845.* — Huit mille six cents
francs, pour payer l'excédant des dépenses résul-
tant de l'exposition d'objets d'arts qui a eu lieu
en 1845 8,600 00

2° Échange d'archives. — Cinq
mille six cent soixante-dix-huit francs
soixante-deux centimes, pour payer
les dépenses résultant de l'échange
des archives des provinces de Lim-
bourg et de Luxembourg, en exécu-
tion du traité du 19 avril 1859 . . . 5,678 62

*3° Statue de Marguerite d'Autri-
che.* — Sept mille deux cents francs,
destiné à payer le subside accordé
en 1842 à la ville de Malines, pour
l'érection de la statue de Marguerite
d'Autriche 7,200 00

21,478 62

A reporter 197,175 27

Report. 197,175 27

Ces allocations formeront le chap. XXXI, art. 1, 2 et 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, exercice de 1843.

H. Matériel du Ministère de l'Intérieur. —
Dix-huit mille quatre cent quarante-huit francs quarante-sept centimes, pour dépenses de matériel restant à payer pour l'exercice de 1843 et antérieurs 18,448 47

Cette allocation formera le chap. XXXII. art. unique du budget de 1843.

I. Créances diverses. — 1° Dix-neuf cent quarante-sept francs huit centimes, destinés à payer le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : *Monuments de Rhodes* et *Itinéraires de Tiflis à Constantinople* 1,947 08

2° Trois cent trente-trois francs trente-trois centimes, pour payer un arriéré de traitement dû à un ancien membre de la députation permanente du conseil provincial de Luxembourg 533 35

3° Deux cent trente-trois francs soixante-treize centimes, pour frais de confection de tables décennales de l'état-civil 253 75

4° Six cent quarante-trois francs soixante-dix-huit centimes, pour payer de menues dépenses arriérées. 645 78

5.157 92

Ces allocations formeront le chap. XXXIII, art. 1, 2, 3 et 4 du budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1843.

Fr. 218,781 66

Donné à

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,*C^{te} DE THEUX. J. MALOU.

ANNEXES.

N° 1.

Travaux et fournitures extraordinaires faits aux hôtels des gouvernements provinciaux d'Anvers et de Hainaut.

Les dépenses extraordinaires faites, depuis 1840 jusqu'à 1844, par le gouvernement de la province d'Anvers, ont eu pour résultat un déficit de fr. 14,282-42. Cette somme reste due aux fournisseurs et aux entrepreneurs, qui n'ont pu être payés à cause de l'insuffisance des allocations.

Le déficit se répartit sur les exercices suivants, savoir :

En 1841	fr. 2,085 79
En 1842	5,384 35
En 1843	2,284 94
En 1844	6,529 34
Total.	fr. 14,282 42

Le déficit relatif à l'hôtel du gouvernement provincial du Hainaut provient principalement des travaux extraordinaires que l'on s'est vu dans la nécessité de faire exécuter, ainsi que de l'achat de divers objets que l'insuffisance et le mauvais état du mobilier rendaient indispensables. L'hôtel provincial de Mons, avant 1841, avait toujours été habité par un fonctionnaire qui ne recevait personne et qui n'avait pas apprécié la nécessité d'avoir une salle de réception. C'est la construction de cette salle et de ses dépendances, ainsi que l'ameublement, qui sont les causes principales du déficit; ensuite, on avait négligé l'entretien de l'ameublement de l'hôtel; aussi, a-t-il fallu pourvoir successivement aux dépenses résultant des restaurations extraordinaires, tant des linges, des objets de table, que du reste des meubles. L'insuffisance des allocations du matériel des gouvernements provinciaux provient aussi, en grande partie, de l'accroissement successif de la besogne des bureaux.

N^o 2.*Frais de voyages dus à des commissaires d'arrondissement.*

Le crédit demandé au budget, pour les frais de route et de séjour dus aux commissaires d'arrondissement, a été dépassé en 1845, et le déficit se répartit comme suit :

1 ^o Aux commissaires d'arrondissement de la province d'Anvers, pour frais de tournées, restant dus sur l'exercice de 1842	fr. 1,596 75
2 ^o Aux commissaires d'arrondissement de la province de Hainaut, pour frais de tournées en 1845	1,568 25
3 ^o Au commissaire de l'arrondissement de Waremme, pour frais de tournées pendant la même année	527 00
4 ^o Au commissaire d'arrondissement d'Ath, pour frais de tournées faites par ordre supérieur, en 1850, 1851 et 1852	549 20
Il est à remarquer que si les sommes dues au commissaire d'arrondissement d'Ath ne lui ont pas été payées dans le délai voulu, ce retard ne peut lui être imputé. Il provient de circonstances entièrement indépendantes de sa volonté.	
5 ^o Aux commissaires des arrondissements de Liège, d'Arlon, de Marche et d'Hasselt, pour frais de tournées en 1844, une somme globale de	2,017 45
Somme totale	fr. 5,798 65

Ces sommes n'ont pu être liquidées par suite de l'insuffisance des crédits alloués.

N° 3.

Frais de rédaction et d'impression d'un rapport sur les octrois communaux.

A diverses reprises, les Chambres Législatives avaient manifesté le désir de recevoir un rapport sur la situation des octrois communaux. En 1844, M. le Ministre de l'Intérieur s'engagea à produire un travail complet sur cette matière, en rattachant la situation des octrois à celle des finances des villes.

Ce travail exigeait, non-seulement de nombreuses recherches analytiques, mais encore la formation d'un nombre très considérable de tableaux statistiques. Le Ministre de l'Intérieur s'adressa, pour les travaux statistiques, à quelques employés de son Département et des gouvernements provinciaux; pour les recherches et études historiques sur les anciens octrois, il eut recours à des hommes spéciaux et notamment à MM. les archivistes des provinces.

Comme cette tâche si étendue excédait les travaux ordinaires des bureaux, il prit l'engagement d'indemniser ceux qui s'en chargeraient.

Le budget du Département de l'Intérieur ne contenant aucune allocation destinée à payer ce travail spécial, il y a lieu de demander un crédit extraordinaire ayant pour objet :

1° Le payement des indemnités dues à quelques employés ressortissant au Ministère de l'Intérieur et à d'autres personnes attachées à des administrations communales ou provinciales, pour recherches historiques sur les anciens octrois communaux; confection de tableaux statistiques et frais de copies; ces indemnités s'élèvent à la somme de. fr. 11,750 04

2° Le payement de la somme due à l'imprimeur Devroye, du chef de l'impression et de la fourniture de 550 exemplaires in-8° du rapport, montant à 8,642 92

Total. . . fr. 20,392 96

Ces exemplaires sont destinés aux villes à octroi, pour lesquelles ils seront d'une haute utilité; aux administrations provinciales, aux académies et aux hommes qui s'occupent d'études d'économie politique.

N° 4.

Les exposés des situations administratives des provinces, de même que les recueils des procès-verbaux des séances des conseils provinciaux, contiennent des renseignements complets et fort intéressants pour l'étude des diverses branches du service public, et, notamment, pour la statistique générale du pays. Dès lors, le Ministre de l'Intérieur pensa qu'il serait très utile qu'un exemplaire complet de ces précieux documents fût remis annuellement à chaque membre des Chambres Législatives, afin de leur faire toujours connaître exactement le véritable état du pays, et de leur faciliter les recherches auxquelles ils doivent souvent se livrer.

Eu égard à ces considérations et à la haute convenance de satisfaire aux nombreuses demandes qui sont adressées, chaque année, au Gouvernement, tant de l'intérieur que du dehors, de la part des fonctionnaires belges et des membres du corps diplomatique, pour obtenir ces documents, on jugea convenable de prescrire un tirage supplémentaire, de 500 exemplaires des susdits recueils.

Par suite de cette mesure, des collections ont été distribuées :

- 1° Aux membres des Chambres Législatives ;
- 2° Aux agents diplomatiques belges et étrangers ;
- 3° Aux divers départements ministériels ;
- 4° A la cour de cassation ;
- 5° A la haute cour militaire ;
- 6° A la cour des comptes ;
- 7° Aux membres de la commission centrale de statistique ;
- 8° Aux archives générales de l'État ;
- 9° A la bibliothèque royale ;
- 10° Aux académies, et
- 11° Aux quatre universités.

Ce tirage supplémentaire a occasionné une dépense de 9,792 fr., répartie comme suit :

Province d'Anvers	fr.	929 50
Id. Brabant		1,842 00
Id. Flandre occidentale		1,545 50
Id. Flandre orientale		710 50
Id. Hainaut		450 00
Id. Liège		514 00
Id. Limbourg		1,050 00
Id. Luxembourg		1,872 00
Id. Namur		880 50
Total. . . fr.		9,792 00

La différence que l'on remarque dans ces différentes sommes provient du plus ou moins d'extension donnée aux matières contenues dans les recueils dont il s'agit.

La questure de la Chambre des Représentants et celle du Sénat s'étant engagées à contribuer dans cette dépense, respectivement pour deux mille et pour mille francs, il reste à la charge du Département de l'Intérieur une somme de 6,792 fr., qui fait l'objet du crédit demandé.

N° 5.

1844.

Fonds d'agriculture. — CHAP. XI.

Depuis l'allocation d'un crédit supplémentaire pour le fonds d'agriculture, quelques demandes ont encore été adressées à l'administration; des états de frais de voyages ont été régularisés.

On demande de ce chef un crédit supplémentaire de 2,040 fr.

Il est destiné aux dépenses suivantes :

Indemnité pour bestiaux abattus.	fr.	254 50
Frais du service vétérinaire		1,265 00
Id. relatifs à la commission d'agriculture du Luxembourg. . .		372 00
Id. relatifs à l'exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline.		148 50
Total.		2,040 00

1845.

Fonds d'agriculture. — CHAP. XI. ART. 1^{er}.

Un crédit supplémentaire de 65,000 fr. est demandé pour le payement des dépenses relatives au fonds d'agriculture pour l'exercice de 1845.

Cette somme est destinée au payement d'indemnités pour bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse, et au payement des frais du service vétérinaire.

Voici le relevé des sommes à payer de ce chef :

Indemnités pour bestiaux abattus.		
	Pertes.	Indemnités.
Province d'Anvers.	587 50	195 85
Id. de Brabant	39,567 50	11,217 28
Id. de la Flandre occidentale. . .	4,531 25	1,120 14
Id. de la Flandre orientale. . . .	18,462 50	5,987 51
Id. de Hainaut	16,577 50	4,817 47
Id. de Liège.	7,650 00	2,541 52
Id. de Limbourg.	1,020 00	559 98
Id. de Namur	11,194 50	5,479 45
Somme approximativement nécessaire pour le payement des demandes d'indemnité qui ne sont point encore régularisées. .		5,501 22
Total.		55,000 00

Service vétérinaire. — Frais de voyages.

Province d'Anvers.	fr.	2,712 00
Id. de Brabant		2,003 00
Id. de la Flandre occidentale		3,641 00
Id. de la Flandre orientale.		8,221 50
Id. de Hainaut		495 00
Id. de Limbourg.		599 70
Id. de Liège		1,282 40
Id. de Namur.		2,665 26
Frais approximatifs de diverses provinces, qui ne sont pas encore régularisés.		6,577 14
Total.		28,000 00
D'autre part.		55,000 00
Total général		63,000 00

Le crédit alloué pour le fonds d'agriculture, au budget de 1845, était de 250,000 fr. ; la dépense a été répartie de la manière suivante :

Indemnités pour les bestiaux abattus.	fr.	181,723 28
Service vétérinaire		48,096 25
Frais des commissions d'agriculture		20,180 47
Total.		250,000 00

Des renseignements ont été fournis à la section centrale chargée de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur, au sujet des fonds d'agriculture, et insérés dans le rapport de cette section.

CHAP. XI. — ART. 2.

Des renseignements sont aussi insérés dans le rapport de la section centrale, au sujet de l'insuffisance des fonds alloués pour les dépenses relatives aux encouragements divers donnés à l'agriculture. Le détail des dépenses de l'année 1845 y est donné; il est donc inutile de revenir sur ce point. On demande un crédit supplémentaire de fr. 5,878-54. — Cette somme est destinée au paiement des dépenses suivantes, qui n'ont pu être liquidées faute de fonds.

A. Primes et frais de voyages relatifs à l'exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline et de l'arrêté royal du 7 décembre 1840, ci	fr.	1,076 80
B. Dépenses relatives au haras de l'État		2,455 80
C. Frais relatifs aux achats de bêtes bovines à l'étranger, pour l'amélioration de la race.		2,545 74
Total.		5,878 54

N^o 6.*Frais de milice.*

Bien que MM. les gouverneurs se soient renfermés dans les dépenses les plus strictement nécessaires, ainsi qu'il leur avait été recommandé, la somme allouée pour les dépenses concernant la milice a été insuffisante (*voir* le tableau ci-contre). — On s'est déjà trouvé dans la nécessité de demander, pour l'exercice de 1843, un supplément de crédit pour qu'à l'avenir on ne fût plus obligé de demander des crédits supplémentaires; la somme pétitionnée au budget de 1846 a été augmentée.

Tableau des créances restant à liquider sur l'art. 11 du chapitre IV du budget de 1844.

Nature des dépenses.			Sommes.
Vacations en matière de milice (Anvers)			1,517 22
Id.	id.	(Flandre occidentale)	947 80
Id.	id.	(Hainaut).	408 34
Id.	id.	(Namur).	104 00
Impressions pour la milice (Brabant)			114 15
Id.	id.	(Luxembourg)	466 68
Total. . . fr.			<u>5,558 19</u>

N° 7.

Actes de courage et de dévouement. — Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Malgré les réductions opérées sur les propositions de récompenses, faites par les gouverneurs, le crédit de 5,000 fr. pour 1845 a été dépassé.

Il a été impossible de faire autrement : car tous ceux qui se sont distingués par des actes de courage et de dévouement, ont un droit égal à obtenir une récompense, et comme le nombre de ces actes a dépassé toutes les prévisions, le crédit voté par la Législature n'a pas suffi pour payer les récompenses accordées.

Il reste à liquider en médailles décernées, une somme de. fr.	1,619
En récompenses pécuniaires.	575
Total. fr.	<u>1,994</u>

Quant à l'exercice de 1845, le crédit du budget de cette année est également insuffisant; l'incendie de l'hôtel du gouvernement provincial de Liège a donné lieu à de nombreux actes de dévouement et de courage auxquels les circonstances donnaient un caractère particulier.

L'allocation de 5,000 fr. est épuisée par les récompenses accordées pendant le 1^{er} semestre de 1845; il reste même à payer, pour ce semestre, une somme de 902 fr. Pour pourvoir aux dépenses auxquelles donneront lieu les récompenses à accorder pour actes de dévouement, signalés par MM. les gouverneurs, pendant le 2^e semestre de 1845, il faut nécessairement une somme de 7,000 fr.

Le crédit de fr. 9,896 se compose donc :

1 ^o De l'arriéré de 1844 fr.	1,994
2 ^o De la somme nécessaire pour payer les médailles accordées en 1845 et qui n'ont pu être payées à cause de l'insuffisance de l'allocation	902
3 ^o Du montant des récompenses restant à accorder pour 1845 . . .	7,000
Total. fr.	<u><u>9,896</u></u>

N° 8.

Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.

Le crédit voté au budget de 1845, pour les frais des jurys d'examen est de	fr. 64,100
Les dépenses de toute nature s'élèvent à la somme de	95,285
Déficit égal au chiffre du crédit supplémentaire	fr. <u>31,185</u>

La somme de 95,285 fr. a été affectée aux objets suivants :

1 ^o Indemnités des membres du jury d'examen pour les grades académiques (1 ^{re} session ordinaire, session extraordinaire et deuxième session ordinaire de 1845).	83,666 50
2 ^o Salaire des employés temporaires et des huissiers, pendant les trois sessions	3,669 37
3 ^o Matériel des six sections du jury	6,441 42
4 ^o Loyer de l'hôtel du jury, Place des Barricades (du 1 ^{er} août 1845 au 1 ^{er} janvier 1846)	1,425 71
5 ^o Remboursement des frais d'examens.	80 00
Total. . . fr.	<u>95,285 00</u>

Les sommes qui restent à payer sont les suivantes :

1 ^o Indemnités dues pour la 2 ^e session de 1845, aux membres du jury de philosophie et lettres	fr. 10,575
2 ^o Id. de la candidature en droit	10,590
3 ^o Id. du doctorat en médecine	10,020
Total. . . fr.	<u>31,185</u>

Somme égale au crédit demandé.

N° 9.

Exposition nationale des beaux-arts, en 1845.

La commission directrice de l'exposition de 1845 avait estimé que cette solennité occasionnerait une dépense plus considérable que celle de 1842, à cause des frais qui devaient résulter de l'appropriation des locaux qui, pour la première fois, étaient destinés à servir de salle d'exposition. Cependant, comme elle espérait que l'exposition de 1845 serait plus brillante que celles des années précédentes et produirait, par conséquent, une recette plus considérable, elle se borna à demander un crédit égal à celui qui avait été alloué en 1842.

Les prévisions de la commission se sont réalisées quant aux dépenses, mais non pas quant aux recettes.

En effet, celles-ci, qui avaient produit, en 1842, une somme de 24,423 fr., ont donné, en 1845, une somme de 24,787 fr., soit une différence en plus de 364 fr., qui n'est nullement en rapport avec l'augmentation des dépenses.

Cette augmentation des dépenses provient d'abord, des frais extraordinaires d'appropriation des locaux. Ensuite, de ce que le Gouvernement a dû distribuer beaucoup plus de médailles honorifiques que lors des expositions précédentes, à cause du grand nombre d'artistes de mérite étrangers ou nationaux, qui ont pris part à l'exposition de 1845. Il en est résulté une dépense considérable et qui a dépassé de 4,405 fr. celle qui avait été faite de ce chef en 1842. Les notes ci-après donnent le détail exact des recettes et des dépenses de l'exposition de 1845.

Recettes.

Allocation portée au budget du Ministère de l'Intérieur.	fr.	20,000 00
Produit des cartes d'entrée et des catalogues		24,785 00
Recettes diverses		235 27
Total	fr.	45,020 27

Dépenses.

<i>Personnel.</i> — Employés surveillants et ouvriers	fr.	13,665 00
<i>Matériel.</i> — Impressions et desseins pour le catalogue		5,525 00
Tapiserie, mobilier, toiles et cordes		1,510 00
Travaux de menuiserie, achat de bois		2,514 00
Frais d'appropriation		1,611 74
Serrurerie		974 00
Peinture		1,028 00
A reporter	fr.	26,223 74

	Report fr.	26,225 74
Ferblanterie		152 00
Fournitures de bureau		402 00
Vitrier		210 00
Transport de caisses et frais d'entreposage		149 00
Bière distribuée aux ouvriers, aux agents de la force publique et à la troupe		714 00
Police extérieure et intérieure		625 00
Ports de lettres et menues dépenses		500 00
Médailles avec chaînes, destinées aux surveillants		144 00
Recette du dernier jour abandonné aux hospices des Ursulines et de Ste-Gertrude		102 00
Frais de route des membres de la commission		618 00
Subside pour la loterie		4,000 00
Médailles en or et en vermeil		15,480 00
Récompenses pécuniaires		4,000 00
Dépenses diverses		500 00
	Total fr.	55,619 74
	Total des recettes	45,020 27
	Déficit fr.	<u>8,599 47</u>

N° 40.

Archives. — Échange des archives dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Un arrêté royal du 4 août 1842 a fixé l'indemnité à accorder aux commissaires chargés de l'échange des archives dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, ainsi qu'aux employés adjoints aux dits commissaires.

L'art. 5 de cet arrêté porte :

« Ces dépenses seront prélevées sur les crédits alloués aux budgets du » Département des Affaires Étrangères, pour l'exécution du traité du » 19 avril 1839. »

En conséquence de cette disposition, MM. les gouverneurs des deux provinces susmentionnées ont été invités à transmettre directement, afin de liquidation, à M. le Ministre des Affaires Étrangères, toutes les déclarations concernant l'objet dont il s'agit.

Par dépêche du 8 octobre dernier, M. le Gouverneur du Luxembourg fait connaître qu'ayant adressé à M. le Ministre susdit, pour en faire opérer la liquidation, les états des indemnités dues à M. Noblom, employé belge, occupé du triage des archives à Luxembourg, ce haut fonctionnaire lui a fait observer que le budget de son Département ne comprend plus aucun crédit pour les frais auxquels l'exécution du traité de paix avec les Pays-Bas donne lieu et que, dès lors, les frais de la mission de M. Noblom doivent être supportés, à partir du 1^{er} janvier 1845, par le Département Ministériel qui la lui a confiée.

Comme il n'y a rien à objecter à ces observations de M. le Ministre des Affaires Étrangères, les états des dépenses résultant de l'échange des archives provinciales de Limbourg et de Luxembourg doivent être liquidés sur les fonds du Département de l'Intérieur. Aucun crédit destiné à payer des dépenses de l'espèce ne figurant au budget du Ministère de l'Intérieur, il est indispensable de demander un crédit spécial montant à fr. 5,678-62, réparti comme suit :

(Luxembourg). — Indemnité due au sieur Noblom	fr. 2,572 50
Id. Frais de route au commissaire du Gouvernement	108 00
(Limbourg). — Indemnités dues au commissaire délégué et à son adjoint	1,859 62
Id. Indemnités dues aux employés chargés du triage et du classement, etc., des archives.	1,538 50
Total.	5,678 62

Il est à remarquer que M. le gouverneur du Limbourg ayant été d'avis de ne faire liquider les dépenses à résulter de l'échange des archives qu'en une fois et lorsque tout le travail serait fini, aucun état d'indemnités n'a été présenté au Gouvernement; ainsi la somme de fr. 5,594-50 comprend toutes les dépenses faites pour la province de Limbourg, pendant la période de 1840 à 1845 inclusivement.

N° 44.

Rappel d'un subside accordé à la ville de Malines, pour l'aider à couvrir les frais d'érection de la statue de Marguerite d'Autriche.

Un arrêté royal du 31 décembre 1842, a alloué à la ville de Malines, une somme de 7,200 fr., imputable sur le chapitre XVII, section II, art. 5 du budget de 1842, pour l'aider à couvrir les dépenses qu'occasionnera l'érection d'une statue à Marguerite d'Autriche, décédée en cette ville en 1530.

Ce subside a été accordé à la condition que la province et la ville paieraient le surplus de la dépense et que le Gouvernement interviendrait dans tout ce qui est relatif à l'exécution du monument.

Le Ministre de l'Intérieur, en vertu de cette dernière disposition, exigea que l'esquisse de la statue lui fût soumise. — Un premier projet fut présenté, à la fin de 1844, mais il donna lieu à différentes observations, à la suite desquelles l'artiste présenta un nouveau modèle qui fut définitivement approuvé.

Information en fut donnée à M. le gouverneur de la province d'Anvers, le 30 juin 1845. Mais dans l'intervalle, l'exercice de 1842 avait été clos, et c'est à l'effet de pouvoir liquider le subside accordé, que la somme de 7,200 fr. est portée dans la demande de crédits supplémentaires.

— — —

N° 12.

Matériel de l'administration centrale.

Afin de justifier la demande de crédit supplémentaire pour le matériel de l'administration centrale, il importe de remarquer que le déficit ne porte pas seulement sur l'exercice de 1845, mais aussi sur les exercices antérieurs.

Si l'on a attendu jusqu'ici pour demander un crédit spécial, c'est que l'on a toujours eu l'espoir de faire des économies sur les allocations ordinaires et que l'on se proposait d'employer ces économies, au moyen d'un transfert à demander à la Législature, à payer les dépenses arriérées.

Les circonstances et l'accroissement successif des dépenses n'ont pas permis de réaliser ce projet. Les réclamations des créanciers et la certitude de ne pouvoir jamais parvenir à faire des économies sur l'allocation annuelle, qui suffit à peine aux besoins, nécessitent la demande immédiate de la somme de fr. 18,448-47.

Que l'on veuille comparer les allocations votées pour le matériel du Département de l'Intérieur, depuis 1850, et il ne sera pas difficile de se convaincre que l'on devait s'attendre à un excédant de dépenses. En effet, les allocations n'ont pas été plus fortes depuis que l'hôtel a été successivement occupé par trois Ministres mariés, ayant un ménage, que lorsque le Ministère de l'Intérieur était dirigé par un Ministre célibataire.

Et si, d'un côté, les dépenses pour les appartements se sont accrues presque du double depuis 1840, d'un autre côté, il n'y a pas eu de diminution de dépenses pour les bureaux; bien au contraire, le nombre d'affaires traitées maintenant est aussi considérable qu'en 1856, alors que toute l'allocation du matériel était presque exclusivement absorbée par les bureaux.

L'augmentation extraordinaire que l'on constate en 1845, provient de différentes causes; d'abord, pour ne pas dépasser les allocations annuellement votées, on avait négligé, plus ou moins, l'entretien du mobilier, qui n'avait pas été renouvelé depuis 1850; ensuite, les tapis et tentures qui servaient depuis l'appropriation de l'hôtel, ont dû être renouvelés aussi en grande partie; en dernier lieu, les frais d'ameublement de l'hôtel, que l'on s'est vu dans la nécessité de louer pour y loger une partie du personnel, ont concouru à accroître extraordinairement les dépenses.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer aussi que l'agglomération des archives, dans les bureaux, est devenue tellement considérable qu'il a fallu faire des dépenses extraordinaires pour la confection de rayons et pour l'achat de cartons et de portefeuilles. C'est cette agglomération d'archives et l'accroissement du travail qui ont nécessité la location d'un hôtel servant d'annexe aux Ministères de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

La quantité considérable de combustible et d'objets d'éclairage qu'il a fallu en plus depuis 1840, et surtout l'enchérissement du bois à brûler, ont augmenté de beaucoup les dépenses.

La somme nécessaire pour payer actuellement le combustible est plus élevée, du double, que celle qu'il fallait en 1839.

En 1839, la dépense en combustible était de fr.	3,495 04
Et en 1845, de.	7,152 65
Différence en plus. fr.	<u>3,657 61</u>

Il en a été de même pour un grand nombre d'autres objets de matériel.

La somme de fr. 18,448-47 se compose des dépenses suivantes : sommes dues,

1° Au tapissier, pour l'année 1845 fr.	504 87
2° Aux serruriers et poseurs de sonnettes pour 1842, 1843, 1844 et 1845.	712 15
3° Au tapissier, pour 1844.	3,529 14
4° Au marchand de bois à brûler, 1845	2,581 87
5° Au poëlier et serrurier, 1845	1,185 90
6° Au tapissier, pour 1845.	4,556 19
7° Au fabricant de tapis, pour 1844 et 1845	2,622 26
8° Pour fournitures de bureau et livraison de papiers.	2,958 09
Somme égale au crédit demandé. . . fr.	<u>18,448 47</u>

Les notes des fournisseurs seront remises à la section centrale chargée de l'examen du projet de loi.

N° 43.

La somme, due à la veuve Colinez, a déjà figuré dans la demande de crédits supplémentaires adressée à la Chambre des Représentants, le 5 avril 1845, la section centrale, chargée de l'examen du projet de loi, a cru devoir ajourner le paiement de la créance de la dame Colinez.

Cette dame ayant adressé une nouvelle réclamation au Gouvernement, on a cru devoir reproduire sa créance, dans le projet de loi qui est soumis aux délibérations de la Législature.

Comme il peut être utile de consulter les explications données à l'appui de la première demande de crédit, nous les reproduisons textuellement; elles étaient conçues en ces termes :

« Dès l'année 1831, madame veuve Colinez réclama du Gouvernement belge
» le paiement d'une somme de 920 fl., prix de dix exemplaires de deux ouvrages
» publiés par le colonel Rottiers, et qui avaient été fournis par cette dame
» en sa qualité d'éditeur.

» Cette réclamation n'ayant point été accueillie, la veuve Colinez s'adressa
» aux tribunaux, mais comme, à cause de l'interruption des relations avec le
» Gouvernement des Bays-Bas, elle ne pût produire alors les pièces qui
» étaient nécessaires à la cause; un jugement (25 novembre 1853) déclara ses
» conclusions non-fondées et la condamna aux dépens.

» Depuis lors, à la suite du traité conclu avec la Hollande et après le réta-
» blissement de nos relations avec ce pays, elle présente une nouvelle récla-
» mation appuyée de pièces justificatives qui ne permettent plus de douter de
» la légalité de sa prétention. Le dossier, très volumineux de cette affaire, sera
» communiqué à la section centrale. »

N° 14.

Somme due au sieur Biver, pour arriéré de traitement.

Le sieur Biver n'ayant été payé, en sa qualité de membre de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, pour son traitement des mois de juillet, août, septembre et octobre 1840, que sur le pied de 2,000 fr. (ou deux tiers de son traitement), tandis qu'il avait droit au traitement intégral, il lui est dû une somme de trois cent trente-trois francs, trente-trois centimes.

Cette réclamation a figuré dans la demande de crédit supplémentaire antérieure et le payement en a été ajourné.



N° 15.

*Somme due au sieur Koch, greffier du tribunal de première instance,
à Arlon.*

La somme de 4,000 fr. votée par la loi du 11 avril 1841, pour frais de confection des tables décennales n'a pas été épuisée, mais la créance du sieur Koch n'a pu être liquidée parce que l'exercice de 1840 était clôt quand il a adressé au Ministre de l'Intérieur l'état des indemnités qui lui sont dues aux termes du décret du 20 juillet 1807, pour la confection de tables décennales de dix-neuf communes de l'arrondissement judiciaire d'Arlon (de 1825 à 1832).



N° 16.

Menues dépenses.

Elles consistent :

1° En différentes avances faites, en 1841, pour frais d'emballage et de transport d'objets d'art, montant à	fr. 526 53
2° En un compte du sieur Haeseleer, pour déplacement des tableaux de MM. Wappers et Dekeyzer, appartenant au Gouvernement	117 25
Total.	fr. 645 78

Le compte de différentes avances faites en 1841, fut envoyé à M. le Ministre des Travaux Publics le 5 janvier 1842, afin de liquidation sur le crédit des dépenses imprévues de ce Département, auquel la direction des beaux-arts ressortissait lors du vote du budget de 1841.

Le 25 mars suivant, le Ministre des Travaux Publics renvoya le compte en faisant connaître que l'allocation des dépenses imprévues, du budget de 1841, était entièrement absorbée.

Quant au compte du sieur Haeseleer, il fut soumis, en temps utile, mais comme il a donné lieu à quelques observations, il n'a pu être admis en liquidation que lorsque l'exercice sur lequel il devait être imputé, était clos.

TABLE DES MATIÈRES.

Exposé des motifs	1
Projet de loi	4

ANNEXES.

N° 1. Travaux et fournitures extraordinaires faits aux hôtels des gouvernements provinciaux d'Anvers et de Hainaut	8
2. Frais de voyages dus à des commissaires d'arrondissement	9
3. Frais de rédaction et d'impression d'un rapport sur les octrois communaux. . . .	10
4. Fourniture d'exemplaires des exposés des situations administratives des provinces.	11
5. Fonds d'agriculture	13
6. Frais de milice	15
7. Actes de courage et de dévouement. — Récompenses honorifiques et pécuniaires.	16
8. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.	17
9. Exposition nationale des beaux-arts, en 1845.	18
10. Archives. — Échange des archives dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg	20
11. Rappel d'un subside accordé à la ville de Malines, pour l'aider à couvrir les frais d'érection de la statue de Marguerite d'Autriche	21
12. Matériel de l'administration centrale	22
13. Somme due à la veuve Colinez, pour livraison de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : <i>Monuments de Rhodes</i> et <i>Itinéraire de Tiflis à Constantinople</i>	24
14. Somme due au sieur Biver pour arriéré de traitement	25
15. Somme due au sieur Koch, greffier du tribunal de première instance, à Arlon . .	ib.
16. Menues dépenses	26